



Assemblée générale

Distr. générale
12 octobre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 129 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Prévisions révisées concernant le chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 : incidences de l'élargissement de la composition du Comité des droits des personnes handicapées

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées découlant de l'élargissement de la composition du Comité des droits des personnes handicapées (A/65/400). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information.

2. Les propositions du Secrétaire général ont trait aux ressources additionnelles à prévoir du fait de l'augmentation du nombre des membres du Comité des droits des personnes handicapées qui sera porté de 12 à 18, soit six personnes supplémentaires, en application du paragraphe 2 de l'article 34 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées qui dispose que, après la ratification de la Convention par 80 États parties, il serait ajouté six membres au Comité. Ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 2 et 12 du rapport, on comptait 46 États parties à la Convention à la fin de 2008 et 76 à la fin de 2009 et, au 29 septembre 2010, ils étaient au nombre de 94. Les États parties étant censés présenter un rapport dans un délai de deux ans après la signature de la Convention, 46 rapports sont attendus d'ici à la fin de 2010, 30 autres d'ici à la fin de 2011 et 14 rapports supplémentaires vers la fin de 2012. Il faudra sans doute allouer du temps supplémentaire pour les réunions du Comité dans un avenir proche pour qu'il puisse faire face à la charge de travail accrue.

3. Les prévisions établies pour les dépenses additionnelles découlant de l'élargissement de la composition du Comité sont les suivantes :

a) Une dépense de 321 500 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) et une dépense de 10 600 dollars au titre du chapitre 35 (Contributions du personnel) pour l'exercice biennal 2010-2011, ce dernier montant étant compensé



par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes. Le Secrétaire général propose de couvrir ces dépenses à l'aide des crédits ouverts au chapitre 23 à hauteur d'un montant estimatif de 12 400 dollars et par prélèvement sur le fonds de réserve de l'exercice pour les 309 100 dollars restants. Le montant net des ressources supplémentaires prévues (309 100 dollars) couvrirait les frais de voyage des nouveaux membres du Comité (127 300 dollars) et de leurs assistants (90 900 dollars), ainsi que le coût d'un poste P-3 supplémentaire qui serait créé en 2011 (90 900 dollars) pour aider le Comité à examiner les rapports des États parties;

b) Une dépense de 946 600 dollars pour l'exercice biennal 2012-2013, qui sera examinée dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice en question.

4. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la manière de procéder proposée par le Secrétaire général au paragraphe 39 de son rapport.
